



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de SANVIGNES - LES - MINES

250, rue de la Liberté - 71410 SANVIGNES

courriel : sanvignes@mairie-sanvignes.fr

Sanvignes-les-Mines, le 15 juin 2017

**Monsieur Jean-Claude LAGRANGE**  
Maire de Sanvignes-les-Mines

20 JUIN 2017

A Monsieur Georges GUYONNET  
Président de la Fédération de Pêche  
De Saône-et-Loire  
123 rue de Barbentane – BP 99  
SENNECÉ  
71004 MACON Cedex

Nos Réf. J.C.L./C.V.

Monsieur le Président,

Le 15 juillet prochain, la municipalité organise en partenariat avec l'association « Jet découverte » de Montceau-les-Mines la Fête de l'Eau sur le site de St-Amédée.

Je tenais à vous informer qu'à titre exceptionnel, la pêche sera interdite sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté municipal correspondant.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,



**Jean-Claude LAGRANGE.**

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp N° 2017/035

-----

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-les-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 et suivants,

Considérant que pendant la durée de la manifestation « Fête de l'Eau » organisée par la Municipalité et l'association « Jet Découverte » de Montceau-les-Mines qui se déroulera le samedi 15 juillet 2017, il y a lieu de réglementer la pêche sur le site de Saint-Amédée,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pendant la durée de manifestation « Fête de l'Eau » le samedi 15 juillet 2017 de 10h à 19h, la pêche sera interdite sur le site de Saint-Amédée.

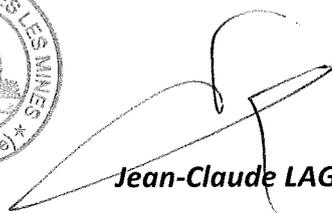
**ARTICLE 2** : La signalisation interdisant la pêche résultant de la présente disposition sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de l'Association, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanvignes-les-Mines, le 15 juin 2017

**LE MAIRE,**



  
**Jean-Claude LAGRANGE**